

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-351

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE DEVRIEUX,
DIRECTEUR COHESION SOCIALE ET CITOYENNE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-138 en date du 30 juin 2021, portant modification du tableau des emplois et créant un emploi de directeur de la cohésion sociale et citoyenne,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une délégation de signature aux responsables des services communaux pour une bonne efficacité des services,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de monsieur Pierre DEVRIEUX, directeur de la cohésion sociale et citoyenne comprenant les compétences suivantes :

- Jeunesse,
- Politique de la Ville,
- Espace public numérique

ARRETE

Article 1

Monsieur Pierre DEVRIEUX reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- relevant des compétences Jeunesse et Espace public numérique :
- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Engagements juridiques et financiers en recette dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Certification du service fait,
- Documents à caractère informatif liés à l'activité du service, notamment bordereaux de transmission de pièces administratives communicables aux autorités ou intéressés et correspondances diverses,
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.

- relevant de la compétence Politique de la Ville :
- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande ou marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT et strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Engagements juridiques et financiers en recette dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT et strictement inférieur à 10 000 € HT,

Article 2

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre DEVRIEUX, la délégation consentie aux articles 2, 3, 4 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Madame Séverine VALLOT
- Monsieur Romain LE BORGNE

Article 4

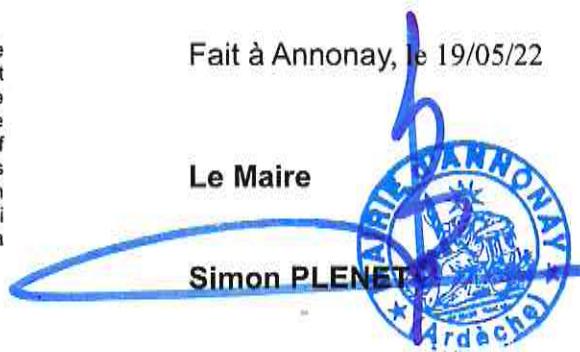
Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Privas, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 19/05/22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP